

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 05 mars 2026

DCC 202625 Validation du Budget Primitif 2026 de l'Office du Tourisme

Le cinq mars deux mille vingt-six à 20 h 15, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (44)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (2)

Hervé CHAMAGNE à Gérard DEVOILLE, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ.

Absents excusés (3)

Luc GONDELBERG, Nicolas PAILLOTTET, Laurence COURTOY.

Absents non excusés (3)

Jean-Louis CHOBARD, Hervé LE CAIN, Mickaël MUHLEMATTER.

Validation du BP 2026 arrêté à la somme de 1 307 291 € en section de fonctionnement et 24 000 € en section d'investissement.

Le Président propose au conseil communautaire de valider le BP 2026 de l'Office du tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 05 mars 2026

Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état